

Gouvernement du Québec

## Décret 603-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture et d'une observatrice

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Société et culture est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds de recherche du Québec – Société et culture et que ces observateurs participent aux réunions du fonds sans droit de vote;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 32 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 25;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 79 du chapitre 16 des lois de 2011 prévoit que le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture continue ses activités sous le nom de Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE par le décret numéro 9-2010 du 13 janvier 2010, madame Monique La Rue a été nommée observatrice auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 543-2012 du 30 mai 2012, madame Josée St-Pierre et monsieur David Graham ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 543-2012 du 30 mai 2012, monsieur Frédéric Bouchard a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 543-2012 du 30 mai 2012, madame Lynn Lapostolle et monsieur Bertrand Gervais ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE par le décret numéro 543-2012 du 30 mai 2012, madame Caroline Desbiens a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1026-2013 du 9 octobre 2013, monsieur Pierre Lefrançois a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Bertrand Gervais, professeur, Département d'études littéraires, Université du Québec à Montréal;

— madame Lynn Lapostolle, directrice générale, Association pour la recherche au collégial (A.R.C.);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Julien Bilodeau, professeur titulaire, Faculté d'administration, Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur David Graham;

— madame Michèle Boisvert, première vice-présidente, Rayonnement des affaires, Caisse de dépôt et placement du Québec, en remplacement de madame Josée St-Pierre;

— monsieur Réal Jacob, professeur titulaire, Département d'entrepreneuriat et innovation, HEC Montréal, en remplacement de monsieur Frédéric Bouchard;

— monsieur Vincent Larivière, professeur agrégé, Faculté des arts et des sciences, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Pierre Lefrançois;

— madame Sarah Stroud, professeure agrégée de philosophie, Faculté des arts, Université McGill, en remplacement de madame Caroline Desbiens;

QUE madame Marie-Noëlle Perron, directrice, Bureau de gestion des projets d'infrastructure, ministère de l'Économie de la Science et de l'Innovation, soit nommée observatrice auprès du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en remplacement de madame Monique La Rue;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65226

Gouvernement du Québec

## Décret 606-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT une autorisation au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, Été 2016 (COFJQ) de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds pour les célébrations communautaires des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, Été 2016 (COFJQ) a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds pour les célébrations communautaires des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto, pour l'activité intitulée Étape Montréal du relais de la flamme des Jeux panaméricains – Toronto 2015;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, Été 2016 (COFJQ) est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, Été 2016 (COFJQ) soit autorisé à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds pour les célébrations communautaires des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto, pour l'activité intitulée Étape Montréal du relais de la flamme des Jeux panaméricains – Toronto 2015, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65227